

Commune de MORISEL

80110

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°36/2023

OBJET : Restriction temporaire de stationnement devant le N°91 rue Thiers et permission de voirie

LE MAIRE DE MORISEL

VU la demande en date du 07 décembre 2023 de M. Pronnier Jérémy sollicitant l'autorisation de faire le ravalement de la toiture pour le domicile sis au N° 91 de la rue Thiers, 80110 MORISEL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds, du 15 décembre 2023 jusqu'à la fin des travaux devant le N°91 de la rue Thiers.

Article 2 :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants. Les travaux seront faits par lui-même.

Article 3 :

M. PRONNIER Jérémy a l'autorisation de mettre un échafaudage au sol devant le N°91 de la rue Thiers.

Article 4 :

M. PRONNIER a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Monsieur le Maire de Morisel,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moreuil,

M. PRONNIER Jérémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morisel, le 07 décembre 2023.

 *Michel Van de Velde*
LE MAIRE
MICHEL VAN DE VELDE